SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLESTAN, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudine AILLET, Maire –Alain GUILLOT, Alain GENCE, Marie-Lise FERET, Nicolas RIQUEMENT - Adjoints Edith COQUIO, Séverine LOLLIEROUX, Olivier JOSSELIN, Dominique GUEGUEN, - Conseillers Municipaux.

Elu représenté par un pouvoir : Loïc CHAUVEL (pouvoir à Alain GUILLOT), Philippe HERCOUET (pouvoir à GENCE Alain), Alexandrine GUERIN (pouvoir à COQUIO Edith), Jean-François KOUMOU (pouvoir à Marie-Lise FERET)

Elu excusé : Céline BARON, Christèle VETIL

Secrétaire de séance : Edith COQUIO

2025-083 / ASSEMBLÉE : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal (PV) de la précédente séance en date du 4 novembre 2025.

2025-084 / RESTAURANT SCOLAIRE / REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer une augmentation au prix du repas servi au restaurant scolaire à compter du 1er janvier 2026. En effet, les différents postes de dépenses ont fortement augmenté, et la commune souhaite continuer à offrir aux élèves un repas équilibré et de qualité.

Les tarifs des repas seraient donc les suivants :

TARIFS au 1er/01/2026	
Repas enfant	3.73 €
Repas adulte	8.51 €

2025-085 / ACCUEILS PERISCOLAIRES / REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer une augmentation des tarifs des accueils périscolaires de 2% à compter du 1er janvier 2026.

Les tarifs de ceux-ci seraient donc les suivants :

Forfait de l'accueil du matin de 7 H 30 à 9 H	2.03 €
Forfait de l'accueil du soir jusqu'à 18 H (goûter compris)	2.70 €
Forfait de l'accueil du soir jusqu'à 19 H (goûter compris)	3.39 €
Forfait journée pour les enfants présents le matin et le soir (goûter compris)	4.23 €
Supplément du matin de 7 H à 7 H 30 (sur demande préalable)	0.89 €

Petit déjeuner du matin si besoin	0.64 €

2025-086 / INTERCOMMUNALITE / APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE STRATEGIE FAMILLES 2026-2030

Madame le Maire indique à l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF et la MSA, dénommée Stratégie Familles (antérieurement Schéma territorial des services aux familles) pour notre territoire, est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien, le développement des services, et la mise en place de toute action favorable aux familles.

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens à allouer dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Ce contrat porte les engagements du territoire pour répondre aux besoins des familles qui y résident. A ce titre, les 38 communes sont invitées à le signer, aux côtés de l'agglomération. Cette convention couvre en effet tous les accueils diversifiés des enfants et de leurs familles avec les objectifs suivants :

- Faciliter la conciliation de la vie personnelle et professionnelle,
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif,
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et des adolescents aux activités péri et extrascolaires.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CAF et la MSA soutiennent, par leurs financements, le développement des services aux familles. Il est bien là question d'agir en faveur de l'offre de service, pour toutes les communes, afin de répondre au mieux aux besoins de l'ensemble des familles.

La CTG couvre, pour la période 2026-2030, les domaines d'action suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et le développement des usages du numérique pour faciliter l'accès aux droits et aux services.

La CTG est déclinée en un plan d'action qui s'inscrit en cohérence avec les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles.

La communauté d'agglomération peut ainsi s'appuyer sur cette convention pour formaliser ses engagements en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Les volets petite enfance et parentalité répondent aux attendus du Schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la Convention Territoriale Globale de réaliser un nouveau schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus du décret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'Approuver la Convention Territoriale Globale annexée à intervenir entre la CAF, la MSA, la communauté d'agglomération Lamballe Terre &Mer et les autres communes du territoire pour la période 2026-2030,
- D'Approuver le plan d'actions de la Stratégie Familles 2026-2030 annexé,
- D'Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

2025-087 / AFFAIRES FONCIERES : CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AB 212 (93M2) A MONSIEUR GROUAZEL ET MADAME THEBAULT

Madame le Maire fait savoir que Madame THEBAUT et Monsieur GROUAZEL domiciliés 12 rue du 19 mars à PLESTAN se sont portés acquéreurs de la parcelle cadastrée AB 212 d'une contenance de 93 m2.

Considérant que cette petite frange de terrain est située entre la propriété des acquéreurs et le city-park de la commune,

Considérant que la parcelle visée en objet n'est grevée par aucune servitude d'alignement au bénéfice du l'Etat,

Considérant que l'accès est difficile pour les agents de la commune chargés de son entretien, les contraignants à passer et intervenir par la propriété privée de Monsieur GROUAZEL, il s'avère que ladite parcelle n'a plus lieu d'être conservée dans le patrimoine privée de la collectivité.

Considérant par ailleurs que la cession de ladite parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- De vendre à Madame THEBAUT et Monsieur GROUAZEL domiciliés 12 rue du 19 mars à PLESTAN, la parcelle cadastrée à la section AB 212 d'une contenance de 93 m2 au prix de 1 € le m2, soit 93 € TTC ;
- De faire supporter à la commune les frais relatifs à cette transaction et notamment, les frais d'acte notarié.

De lui donner pouvoir pour signer l'acte de vente et les pièces constatant cette cession à intervenir chez le Notaire des acquéreurs.

2025-088 / BATIMENT COMMUNAUX : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A L'ALEC

Madame le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Elle rappelle que cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté, a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique. Pour ce faire, elle met en œuvre trois missions principales :

L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les 3 intercommunalités de son territoire,

Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)

L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

-en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures

-en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores

-en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique

-en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie Partagé ». Cette activité est cofinancée par les intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Energie et l'ADEME et la Région Bretagne (pour les créations de poste).

La mission CEP, si elle sert le projet associatif de l'ALEC, permet également à la commune de faire des économies. En effet, l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 3,63€/habitant/an, et le potentiel s'élève à près de 6,40€/habitant/an.

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2026 – 2029).

Pour l'année 2026, la cotisation est fixée à 0,92 € par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1.

La commune doit également nommer/renouveler le mandat de l'élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable à la ré-adhésion de la commune à l'ALEC à compter du 1er janvier 2026 et ce pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2029,
- D'ACCEPTER de verser la cotisation annuelle fixée à 0,92 € par habitant et par an (avec une revalorisation de 1,5% chaque année),
- DESIGNER Mme le MAIRE comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.
- DE DONNER mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.
- D'AUTORISER l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc..). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisé (SDE22, EPCI, ALEC, Communes), ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit.
- DE S'ENGAGER à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller ou de la Conseillère en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.
- DE PRENDRE NOTE de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller ou la Conseillère en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,
- DE MANDATER Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

2025-089 / AFFAIRES GENERALES : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2024

Madame le Maire informe le Conseil de la nécessité de délibérer sur le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable 2024 en vertu de l'article L.2224-5 du Code des Collectivités Territoriales.

A vu de la présentation, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable sur le rapport 2024 du syndicat des eaux.

2025-090 / AFFAIRES GENERALES : ADOPTION DU REGLEMENT RELATIF AUX LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES AU 1er JANVIER 2026

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement relatif aux locations des salles communales. Ce règlement rentrerait en vigueur au 1er janvier 2026 et s'appliquerait à l'ensemble des salles communales.

Madame le Maire indique qu'une refonte du règlement a été effectué afin de permettre à la Commune de se conformer aux nouvelles exigences en matière de sécurité, notamment en application de l'article MS 46 du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP). Par ailleurs, une formation à destination des bénévoles associatifs va être effectuée le 5 décembre prochain par la société CHUBB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement relatif aux locations des salles communales.

2025-091 / SALLE FREDAINE : ADOPTION DU DEVIS CONCERNANT LE CHANGEMENT D'UNE SOURCE D'ECLAIRAGE DE SECOURS

Afin de garantir la sécurité du public et d'assurer la continuité de l'éclairage de secours dans la salle des fêtes Fredaine, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un onduleur destiné à alimenter les blocs autonomes d'éclairage de sécurité à la suite de la panne non réparable de l'ancien matériel. En effet, les coupures ou fluctuations de courant peuvent fragiliser le fonctionnement des dispositifs existants, compromettant ainsi la conformité des installations aux normes en vigueur ainsi que la sécurité des usagers lors des manifestations. L'achat de cet équipement permettra d'assurer un fonctionnement fiable et permanent des éclairages de secours, contribuant à la prévention des risques et à la bonne tenue des événements accueillis dans la salle.

À l'issue de la consultation menée auprès de plusieurs entreprises, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve :

- De retenir l'offre financière de l'entreprise PENTHIEVRELEC, sis 2 La vallée Veillard à PLESTAN. Celle-ci s'élève à hauteur de **4 060 HT soit 4 872 TTC**.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2025-092 / SALLE DES FETES ET CUISINE CENTRALE : ATTRIBUTION DU CONTRAT DE NETTOYAGE DES HOTTES DE CUISINE ET DES CONDUITS D'EXTRACTION

Mme le MAIRE indique à l'assemblée que le nettoyage et le dégraissage annuel des hottes d'extraction et des réseaux de ventilation de cuisine sont une opération indispensable liée aux conditions d'hygiène alimentaire, de sécurité contre les incendies mais aussi pour un meilleur fonctionnement et une plus grande longévité des installations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir l'offre de services de l'entreprise NET EXPLORAIR basée à PLOUFRAGAN pour une prestation annuelle de 822€ TTC (nettoyage filtres, hottes, conduits et moteur des hottes de la salle des fêtes et de la cuisine centrale).

Le présent contrat sera établi pour une durée de 4 ans (2026, 2027, 2028 et 2029). Les prix seront fermes sur toute la durée du contrat comme indiqué dans l'offre tarifaire.

2025-093 / FINANCES : Proposition décision modificative n°6 (fonctionnement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise à passer les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°6 : FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	**Montant €**
65/65312 – Frais de mission et de déplacement élus	- 1800
65/65314 – Cotisations Sécurité Sociale	- 1000
65/65748 – Subvention de fonctionnement aux personnes de droits privés	- 4 500
65/65888 – Autres charges diverses de gestion courantes	- 1 400
Sous-total	- 8700
012/6218 – Autres personnels extérieurs	+ 8 7000

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée